**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

**(en application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Le …. (date), à …. (heure), en …. (lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de .…,

Etaient présents :………………………………………………………………………………………………………..

Etaient absent(s) excusé(s) : ……………………………………………………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ……………………………………………………………………………………….

**Le Maire (ou le président) rappelle à l’assemblé :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le …. ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de …. (préciser l’intitulé du poste) ;

**Le Maire (ou le Président) propose à l’assemblée :**

- la création d’un emploi permanent de …. (préciser l’intitulé du poste) à temps complet (ou temps non complet), à raison de …./35èmes  (fraction de temps complet), Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des …. au(x) grade(s) de …. relevant de la catégorie hiérarchique ….(A-B ou C),

- que l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ….,

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du ….

**Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à … voix pour, … voix contre, et … abstention(s)

**DECIDE**

* De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet / non complet de …. (intitulé du poste) au grade de …. (grade) relevant de la catégorie hiérarchique …. (A – B ou C) du cadre d’emplois des …. à raison de …. heures (durée hebdomadaire de travail).
* Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
* Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

- D’autoriser M. le Maire (ou le Président) à recruter l’agent affecté à ce poste.-

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé

La présente délibération prendra effet à compter du ………………………….

Fait à …………

le …/…/…,

Le Maire (ou le Président)

Visa de la préfecture : ………………………………

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : …………………………………….

Le Maire ou (le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication